

Procédure à destination du vétérinaire agréé dans le cadre du contrôle sanitaire d'un cheval introduit en Belgique en provenance d'un autre Etat membre non accompagné du certificat sanitaire obligatoire

C'est le détenteur du cheval en infraction qui a la responsabilité de prendre contact avec un vétérinaire agréé afin que celui-ci effectue le contrôle sanitaire du cheval.

Cette procédure s'applique à tous les équidés en provenance d'un autre Etat membre pour lesquels le certificat sanitaire n'était pas disponible au moment de l'enregistrement dans la banque de données centrale.

Le **vétérinaire agréé** doit réaliser :

- 1° Contrôle de l'identification et examen clinique.
- 2° Prélèvements sanguins individuels sur tubes secs.
- 3° Identification des tubes à l'aide du numéro du transpondeur.
- 4° Demande d'analyse à adresser à un laboratoire agréé par l'AFSCA pour l'analyse.

Analyses à demander : anémie infectieuse équine (test Coggins). Laboratoires agréés actuellement : CERVA et Böse.

Demande d'analyse à télécharger via le lien :

- CERVA : http://www.coda-cerva.be/components/com_analyseveto/pdf/demandeCERVA_Uccle.pdf
- Böse : <http://www.labor-boese.de/index.php?menuid=22&reporeid=24&getlang=fr>

Cette demande peut être imprimée pour complétion ou effectuée en ligne. Mentionner votre client à la rubrique « facturation ».

5° Enregistrement du contrôle d'identité et de l'analyse dans le passeport : chapitre/section « Contrôles d'identité de l'équidé décrit dans ce passeport/le document d'identification » avec mention « Absence de certificat sanitaire » comme motif du contrôle et chapitre/section « Contrôles sanitaires effectués par les laboratoires/Examens de laboratoires »

6° Transfert des échantillons et de la demande d'analyse sans délai au laboratoire.

7° Rédaction d'un rapport complet sur l'échantillonnage, l'identification des animaux échantillonnés (comportant pour chaque animal les 15 chiffres du transpondeur), d'éventuels symptômes constatés sur les équidés, la procédure d'envoi des échantillons au laboratoire et la demande d'analyse. Ce rapport doit être le plus rapidement possible transmis par e-mail aux adresses suivantes : PRI.UPC¹@afsca.be (UPC wallonne) ou PRI.PCE¹@favv.be (UPC flamande).

8° Rédaction d'un rapport clinique individuel (avec les rapports d'analyse du laboratoire) de chaque équidé pour lequel un prélèvement sanguin a été réalisé. Une attention particulière doit être apportée à la pertinence du rapport clinique, les données transmises doivent être suffisamment détaillées pour permettre l'exclusion de tout risque de présence de maladies à déclaration obligatoire. Envoyer le rapport à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Tous les frais sont à charge du détenteur des équidés.

Les résultats de ces analyses ne seront considérés comme décisifs qu'après paiement intégral par le détenteur (le client) des frais facturés par le laboratoire.

ATTENTION : la liste des maladies pour lesquelles une analyse doit être demandée est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire en Europe.

¹ Remplacer UPC/PCE par LIE / HAI / LUX / NAM / BRU / OVL / WV / LIM / ANT / VBR / BRW, selon l'UPC concernée.